

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 novembre 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; C. RUEGGER ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par C. PROUTEAU ; S. ALLEMAND par C. RUEGGER ; A. CHOUKROUN par W. BIGNON ; L. DELAITE par C. AZAIS ; C. BASTIDE par D. SAUVADE

**Absents** : JF. MARY ; C. PINO ; J. GROSSO ; A. ZAKHARY

**Secrétaire de séance** : D. CUPOLI

**Secrétaire de séance adjointe** : C. PROUTEAU

### **13. Avenant à la convention de concours techniques Vigifoncier entre la commune de Marseillan et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER) n°34 22 025 (Annexe)**

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant la signature de la convention de concours technique entre la commune de Marseillan et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie (SAFER)

Vu la convention de concours technique N°34 22 025 reçue en préfecture le 06 avril 2023

Sète Agglopôle Méditerranée s'est engagée dans une convention cadre avec la SAFER Occitanie et dans quatre conventions opérationnelles dont une relative au déploiement de l'outil Vigifoncier sur l'ensemble du territoire et pour les 14 communes.

Dans le cadre de notre adhésion à Vigifoncier, la SAFER qui exerce une veille foncière opérationnelle, nous impose de modifier cette convention par le biais d'un avenant qui vient modifier les articles indiqués en titre comme suit :

#### **Article 8.3 – coût des interventions par préemption**

Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier ; la nouvelle rédaction devient :

« Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700 € HT »

Article 11 – entrée en vigueur et durée de la convention

- Modification de l'intitulé qui devient ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE
- Rajout du paragraphe suivant « l'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs ».

Le reste des articles et principes d'actions prévus dans la convention initiale restent inchangés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

**D'adopter** l'avenant à la convention de concours techniques Vigifoncier n° 34 22 025, établie entre la Ville de Marseillan et la SAFER Occitanie.

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé, et tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'adopter** l'avenant à la convention de concours techniques Vigifoncier n° 34 22 025, établie entre la Ville de Marseillan et la SAFER Occitanie.

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé, et tout document s'y rapportant.

**Le secrétaire de séance**  
**Dominique CUPOLI**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

